



Rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits reçus dans le cadre du financement du dialogue social par la Confédération Nationale HBJO

Année 2025

1- Activité 2025

L'année 2025 a été marquée par la signature de plusieurs accords structurants pour la branche BJOH et particulièrement des accords suivants :

- **Un accord pour une méthode d'engagement vers la responsabilité sociale, sociétale et environnementale.**

Cet accord a pour objet de définir :

→ le cadre, les priorités, les actions et l'agenda correspondant, pour participer et soutenir la transformation sociale et sociétale de la branche, et répondre aux fortes attentes des salariés (es) et des entreprises, sur la transition écologique et les stratégies RSE.

→ Les partenaires sociaux ont ainsi défini 5 piliers sur lesquels la politique de Branche RSE doit se déployer. Cet accord donne un cadre, et la liste des thématiques de négociation.

→ Ces priorités font l'objet d'un calendrier qui a été négocié et qui figure en annexe de cet accord en vue de la conclusion en 2026 et 2027 d'accords additionnels et de leur mise en œuvre, en tant que de besoin – dans le cadre des plans d'action correspondants.

→ 5 thèmes ont été ainsi déterminés constituant les 5 piliers en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises et de critères ESG

-Le développement des emplois et des compétences,

-Le développement des dispositifs de partage de la valeur,

-L'adaptation de l'organisation des conditions de travail

-Le renforcement de la protection sociale et des actions favorisant la santé et la sécurité au travail.

-Un dialogue social partagé.

-Les régimes de santé et de prévoyance de la branche ont été renouvelés suite à l'organisation d'un appel d'offres. Deux avenants aux accords des régimes de santé et de prévoyance du 27 octobre 2020 ont été signés par les partenaires sociaux.



-Deux avenants de mise en conformité à la convention collective ont été négociés et signés concernant notamment des dispositions de désignation des délégués syndicaux, de formation économique, social et de l'environnement syndical. En outre dans ces avenants figurent de dispositions modifiées en matière d'indemnité de licenciement, le travail le dimanche, le travail exceptionnel de nuit, Le congé parental d'éducation, et de présence parentale, l'organisation des songes, les cadres et salariés itinérants, ainsi que les salaires au forfait jour

-Enfin, au 1er avril 2025, la grille des salaires minima conventionnels a été revue dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires avec une augmentation négociée pour l'ensemble de la grille d'un montant de 1,5%.

2- Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail

Une déclaration sur l'honneur du Président, habilité à représenter l'organisation, attestant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11, a été établie le 23 juin 2026 (Cf. pièce jointe).

3- Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire nationale

a- La méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus est :

Ces crédits sont enregistrés au Compte **758100**, sous la rubrique « produits organismes sociaux –AGFPN ».

b- Identification des financements octroyés

Les fonds octroyés en 2025 au titre de cette même année par l'AFGPN ont été les suivants :

Crédits alloués en 2025	Montant	Période de versement
1 ^{er} acompte 2025	4 390 €	29/07/2025
2 ^e acompte 2025	7 230 €	21/10/2025
3 ^e acompte 2025	7 230 €	12/12/2025
4 ^e acompte 2025	6 972 €	23/01/2026
Total acompte 2025	25 822 €	
Reliquat de crédit 2024	7 564 €	05/05/2025
Total comptabilisé en 2025	33 386 €	
Solde 2025	8 531 €	30/04/2026
TOTAL CREDITS ANNUELS 2025	41 917 €	



Ces versements ont été comptabilisés au compte 758100 pour un total de 33 386 € en 2025. Le solde 2025 a été comptabilisé sur 2026.

4- Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

Les dépenses ont été engagées dans le cadre de la mission 1, à savoir : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

Elles ont été de différents ordres :

➡ LES TEMPS DE REUNIONS CALCULES A PARTIR DES PROCES-VERBAUX DE REUNIONS

Groupes Techniques Paritaires (GTP)

Réalisés en amont des CPN, les Groupes Techniques Paritaires sont des réunions de travail paritaires (représentants patronaux et salariés) sur les sujets négociés en CPN qui requièrent des études et analyses.

Réunions 2025 : 23 juillet

Commissions paritaires permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)

La Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) est une commission dont la mise en place a été finalisée par l'accord du 15 juin 2018 pour la Branche BJOC, puis par l'accord du 12 mars 2019 pour la branche BJOC et Horlogerie, permettant ainsi des négociations avec les acteurs du périmètre élargi.

La négociation des dispositions de la convention collective, la gestion et l'animation des accords sociaux de la branche sont ainsi regroupés au sein de cette commission.

Réunions ordinaires 2025 : 19 mars, 16 avril, 22 avril, 20 mai, 13 juin, 9 juillet, 8 octobre, 27 novembre, 18 décembre

Réunions extraordinaires 2025 : 4 juillet, 7 novembre, 17 novembre

Les partenaires sociaux ont signé en 2025 les accords suivants :

- Accord du 19 mars 2025 relatif aux salaires minimaux conventionnels
- Avenants n°1 et n°2 du 19 mars 2026 de mise en conformité de la convention collective BJOC du 3 octobre 2023 suite à l'arrêté d'extension du 28 juin 2024
- Avenant n°2 du 19 novembre 2025 à l'accord du 27 octobre 2020 relatif au régime frais de santé



- Avenant n°2 du 19 novembre 2025 à l'accord Prévoyance du 27 octobre 2020
- Accord du 5 décembre 2025 pour une méthode d'engagement vers la responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Sections Paritaires Professionnelles (SPP)

La Bijouterie et de l'Horlogerie font partie, au sein de l'OPCO2i, d'une SPP intitulée « Industries Créatives et Techniques, Mode et Luxe » (ICTML). La branche est ainsi regroupée avec les branches de la Chaussure, de la Haute- Couture, de la Maroquinerie, de la Tannerie, de la Cordonnerie, de l'Habillement et du Textile.

L'année 2025 a été marquée par l'actualisation de l'étude alternance selon les recommandations de la Commission GEPP.

Ces SPP ont permis à France Travail de présenter sa stratégie en matière de POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi).

Par ailleurs, la mise en place des nouvelles règles de financement d'apprentissage selon le décret du 8 décembre 2025 a été abordée par les partenaires sociaux et l'année a été ponctuée également par la réforme de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Pour rappel, la SPP a pour mission :

- d'anticiper les évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi, notamment par le biais d'études.
- d'examiner et coordonner :
 - La définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance et de la promotion ou reconversion par l'alternance ;
 - les priorités, critères et conditions de prise en charge en faveur des entreprises de moins de 50 salariés ;
 - les conditions de prise en charge des dispositifs financés dans le cadre d'une contribution conventionnelle ;
- de suivre les engagements des dispositifs financés dans le cadre d'une contribution supplémentaire versée sur une base volontaire ;
- d'organiser un appui technique en matière d'ingénierie de certification, d'ingénierie de formation, d'actions de formation collective spécifiques, de promotion des métiers, de partenariat public ou privé ;
- de proposer les qualifications utiles pour les entreprises et justifiant la création ou la modification de certifications professionnelles, de titres et de diplômes ;
- de faire toute proposition aux branches professionnelles aux fins de développer l'alternance et les compétences des salariés, en particulier dans les TPE et les PME ;



- de suivre l'activité de l'OPCO et faire toute proposition au conseil d'administration dans ce domaine.

Réunions 2025 : 2 janvier, 24 juin, 24 septembre, 11 décembre

AG de l'association paritaire du financement du dialogue social de la branche BJOH

- 09 janvier 2025 : AGO - approbation des comptes sociaux 2023
- 20 mai 2025 : AGM :
 - a) Modification de la répartition de la collecte du dialogue social affectée à la CNHBJO, aux 5 OS et aux 3 OP
 - b) Approbation des comptes sociaux 2024

➡ **FRAIS DES PARTENAIRES SOCIAUX (FRAIS DE TRANSPORT, FRAIS D'HEBERGEMENT, DES DEJEUNERS ET/OU DINERS)**

Conformément à la liste des réunions indiquées ci-dessus, la CNHBJO a versé les frais suivants aux partenaires sociaux.

Le détail figure en annexe.

A noter : lorsque plusieurs réunions ont lieu sur une même journée, les frais sont affectés à une seule de ces réunions.

SYNTHESE DES FRAIS LIES A CES MISSIONS ET REUNIONS

Seules les charges directes ont été prises en compte dans la répartition des Fonds. Certaines réunions se sont déroulées en visio-conférence. Aucune quote-part générale n'a été prise en compte.

<i>Missions d'intérêt général engagées dans le cadre de la mission 1 de l'article L.2135-11 du code du travail</i>	<i>Montant des charges 2025 directement imputables à la mission</i>
Réunions paritaires	
<i>Frais partenaires sociaux</i>	22 718.38€
<i>Frais portés par les OP</i>	539.98€
<i>Coût ressources humaines UFBJOP</i>	27 720.10€
Total	50 978.46€

5- La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

Les charges prises en compte ont été celles directement imputables à partir :



- **Du coût du chargé du dialogue social** figurant au compte de résultat de l'organisation patronale sur la base du salaire brut chargé, à 97.61€ par heure. Ces coûts salariaux ont été proratisés par rapport à la durée de la mission menée, conformément aux méthodes détaillées dans le guide pratique de l'AGFPN.
- **Des notes de frais des partenaires sociaux** sur la base des montants réglés par les services comptables et financiers de l'organisation patronale, qui comportent selon les événements des notes de transport, des frais d'hébergement, des déjeuners et/ou dîners.
- **Des frais des organisations patronales** sur la base des montants réglés par les services comptables et financiers de l'organisation patronale, qui comportent selon les événements des frais de bouche (viennoiseries, déjeuners).

6- Note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

- Moyen humain : un salarié à mi temps au sein de l'UFBJOP
- Moyens financiers : paiements de factures et de notes de frais

➡ REUNIONS PARITAIRES :

Ci-après tableau de synthèse de ces réunions incluant les coûts du chargé du dialogue social:

Réunions Paritaires											
Synthèse 2025											
Réunions	Date	Réunions			Préparation réunions			Synthèse Réunions			Total
		Cout horaire	Durée (en h)	Coût réunions	Cout horaire	Durée (en h)	Coût preparation	Cout horaire	Durée (en h)	Coût synthese	
AG Asso paritaire	09/01/2025	97,61	1,50	146,41	97,61	5,00	488,03	97,61	3,00	292,82	927,26
SPP	22/01/2025	97,61	4,00	390,42	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 659,30
CPPNI/CPNEFP	19/03/2025	97,61	2,50	244,02	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 512,89
CPPNI/CPNEFP	16/04/2025	97,61	3,00	292,82	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 561,70
CPPNI/CPNEFP	22/04/2025	97,61	3,50	341,62	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 610,50
CPPNI/CPNEFP/AG Asso	20/05/2025	97,61	3,50	341,62	97,61	15,00	1 464,09	97,61	5,00	488,03	2 293,74
CPPNI/CPNEFP	13/06/2025	97,61	2,00	195,21	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 464,09
SPP	24/06/2025	97,61	4,00	390,42	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 659,30
CPPNI EXCEPT	04/07/2025	97,61	2,00	195,21	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 464,09
CPPNI/CPNEFP	09/07/2025	97,61	3,50	341,62	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 610,50
GTP/CPNEFP	23/07/2025	97,61	3,00	292,82	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 561,70
SPP	24/09/2025	97,61	4,00	390,42	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 659,30
CPPNI/CPNEFP	08/10/2025	97,61	5,50	536,83	97,61	14,00	1 366,48	97,61	5,00	488,03	2 391,35
CPPNI EXCEPT	07/11/2025	97,61	0,75	73,20	97,61	5,00	488,03	97,61	2,00	195,21	756,45
CPPNI EXCEPT	17/11/2025	97,61	0,75	73,20	97,61	5,00	488,03	97,61	2,00	195,21	756,45
CPPNI/CPNEFP	27/11/2025	97,61	3,50	341,62	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 610,50
SPP	11/12/2025	97,61	4,00	390,42	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 659,30
CPPNI/CPNEFP	18/12/2025	97,61	3,00	292,82	97,61	10,00	976,06	97,61	3,00	292,82	1 561,70
TOTAL			54,00	5 270,72		174,00	16 983,44		56,00	5 465,94	27 720,10
										284,00	Heures

Veuillez trouver ci-joint les pièces justificatives.



7- L'attestation du Commissaire aux Comptes (cabinet ORCOM)